Publié le 11.10.22 par grands projets

République
Française

Département de
Meurthe et Moselle

Ville de
Saint Nicolas de Port

N°22.017

OBJET :

Aménagement d'une aire de stationnement paysager Baldini

DECISION DU MAIRE

au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation des compétences accordées au Maire,

Vu la nécessité d'aménager une aire de stationnement paysager,

Vu la consultation lancée le 1er juin 2022 restée sans réponses,

Vu la consultation passée selon une procédure de marché négocié prévu à l'article R2122.2 du code de la commande publique ;

Compte tenu des propositions faites par les différentes sociétés en date du 19/09/2022 et de la négociation en date du 06/10/2022

DECIDE

Article 1 :

De retenir la société EUROVIA ALSACE LORRAINE Agence de Ludres domiciliée ZI Impasse Clément Ader – BP 74 – 54714 LUDRES CEDEX pour un montant de :

- Marché de base : 253 161,11 € HT soit 303 793,33 € TTC
- Option Pergolas : 14 290 € HT soit 17 148 € TTC
- Option mise en peinture des surfaces traitées en enduit : 6 860 € HT soit 8 232 € TTC
- Option mise en peinture soubassement : 5 408 € HT soit 6 489,60 € TTC
- Option remise en état / confortement coursive : 5 817 € HT soit 6 980,40 € TTC

Article 2 :
La présente décision prend effet à la date de notification à la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE .

Article 3 :
La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de 2 mois.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public.
- Société EUROVIA ALSACE LORRAINE

Fait à St Nicolas de Port,
Le 10/10/2022

Luc BINSINGER,
Maire.

Mairie de St-Nicolas-de-Port 54210

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/10/22
et de la publication le 11/10/22
à Saint Nicolas de Port.

Le Maire,

Luc BINSINGER

MAIRIE DE ST-NICOLAS-DE-PORT 54210